

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

—————
LUNDI 21 DÉCEMBRE 2020
—————

PRÉSENTS : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Monique BOURVON (excusée), Raymond MORÉ (excusé), Jean-Michel PAROT (excusé, pouvoir à Roger LARS), Florian SALAÛN et Catherine TROISIÈME (excusée).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yves CAËR.

ORDRE DU JOUR :

1. ASSAINISSEMENT
Etude courantologique
2. BUDGET 2020
Décisions modificatives
3. ENFANCE ET JEUNESSE
Prolongation de contrat

1. ASSAINISSEMENT – Etude courantologique

Une première étude courantologique réalisée en 2002 en vue de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur le bourg et ses environs immédiats avait montré que le point de rejet optimal des eaux après traitement se situait à la pointe de Penfor.

Il convient aujourd'hui de mener une étude complémentaire pour affiner cette première étude et prendre en compte l'évolution de certaines données.

Une consultation de Bureaux d'études spécialisés a été menée en ce sens par les services de la Communauté de communes pour le compte de la Commune.

La proposition la plus intéressante est celle présentée par le Bureau d'études ACTIMAR (Brest) pour un montant total de 18 930 € HT, soit 22 716 € TTC.

Le Conseil décide de retenir cette proposition et sollicite une aide financière du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau Loire – Bretagne pour mener à bien cette étude.

2. BUDGET 2020 - Décisions modificatives n° 2

Le Maire propose au Conseil un certain nombre de modifications aux budgets de l'année 2020, le détail apparaissant en annexe à la présente délibération :

* Budget principal

Fonctionnement : équilibre dépenses - recettes à 21 000 euros

Investissement : équilibre dépenses - recettes à 1 000 euros

* Budget assainissement

Exploitation : équilibre dépenses - recettes à 20 000 euros

Investissement : équilibre dépenses - recettes à 22 000 euros.

A l'unanimité, le Conseil se déclare favorable à ces décisions modificatives.

3. ENFANCE ET JEUNESSE - Prolongation de contrat

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de moyens passé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Communauté de communes et les communes composant celle-ci (hormis Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h qui a son propre contrat).

Le contrat actuel, d'une durée de 4 ans, est arrivé à échéance le 31 décembre 2019. Il est proposé de le prolonger d'un an pour couvrir l'année 2020.

Le Conseil autorise le Maire à signer l'avenant correspondant à cette prolongation.